

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 10 novembre 1865.)

Ensuite d'un rapport de son Département militaire, le Conseil fédéral a assimilé l'indemnité de voyage pour le colonel de la cavalerie à celle des autres inspecteurs et chefs d'arme.

(Du 11 novembre 1865.)

Le Conseil fédéral a repourvu aux places de colonel de la cavalerie et d'instructeur en chef de cette arme, et a nommé à cet effet :

Colonel de la cavalerie : M. James *Quinlet*, colonel fédéral, de et à Vevey.

Instructeur-chef de la cavalerie : M. Jean Jaques *Scherer*, colonel fédéral, de et à Winterthour.

Ces deux officiers étaient instructeurs de cavalerie de 1^{re} classe.

D'après une communication de l'Ambassade de France, du 9 courant, les séances de la *conférence monétaire* internationale s'ouvriront à Paris le 20 du mois courant, conférence se composant de délégués de Belgique, de France, de l'Italie et de la Suisse.

Les délégués suisses à cette conférence sont, indépendamment du Ministre suisse à Paris, MM. le Conseiller national *Feer-Herzog*, à Arau, et le Directeur de la Monnaie fédérale *Escher*, à Berne.

(Du 13 novembre 1865.)

Le Conseil fédéral a autorisé son Département des postes à entrer en négociation avec le Gouvernement de Berne, en vue de l'établissement d'un bureau de télégraphes à *Buren*, et à passer une convention aux conditions renfermées dans l'ordonnance du 6 août 1862 *).

M. Rodolphe Baron de *Winterfeld*, auquel le Conseil fédéral a accordé le 6 courant, l'exequatur en qualité de Consul général en Suisse pour Uruguay, a annoncé qu'il a élu domicile à Bâle, Thorstein, n^o 19.

*) Voir Recueil officiel, VII, 324.

(Du 15 novembre 1865.)

L'Assemblée fédérale réunie a transmis au Conseil fédéral l'arrêté qu'elle a pris au sujet de l'opposition du Gouvernement de Bâle-Campagne contre l'exécution du traité d'établissement avec la France. Cet arrêté est conçu comme suit :

« *L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

« ayant pris connaissance d'un recours du Gouvernement soit du Landrath du Canton de Bâle-Campagne, daté du 20 octobre 1865, concernant le renvoi d'exécution du traité d'établissement conclu entre la France et la Suisse, en date du 30 juin 1864;

« vu l'art. 8 de la constitution fédérale, ainsi que les motifs précités dans le message du Conseil fédéral du 15 juillet 1864 *) et ceux qui sont énoncés dans les rapports des Commissions des deux Chambres, du 26 août et 2 septembre 1864 *) constatant la compétence fédérale dans cette matière;

entendu la discussion approfondie qui a eu lieu dans les deux Chambres fédérales sur cette question,

« *arrête :*

«1. Le recours du Gouvernement resp. du Landrath du Canton de Bâle-Campagne est déclaré mal fondé.

«2. Cet arrêté sera communiqué au Conseil fédéral chargé de l'exécution et de la notification du recourant. »

En exécution de l'arrêté ci-dessus, le Conseil fédéral a invité le Gouvernement de Bâle-Campagne à accorder sans délai ultérieur le permis d'établissement aux israélites *Lehmann Dietisheim* et *Benjamin Nordmann*.

Le Conseil fédéral a nommé :

(le 11 novembre 1865)

Buraliste et télégraphiste à Uster : Mr. Jean *Kappeler*, de Bettwiesen, Canton de Thurgovie,

(le 15 novembre 1865)

Buraliste postal à Carouge : Mr. Aimé *Duperray*, de et au dit lieu;

» » » Högge (Zurich) : Mr. Jacques *Winkler*, de et au dit lieu;

Instructeur-trompette pour la cavalerie : Mr. Jean-Frédéric *Hager*, de Gams, à Ragatz (St. Gall).

*) Voir Feuille fédérale de 1864, vol. II, page 257.

***) " " " " " " " " 547, 589 et 633.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1865
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.11.1865
Date	
Data	
Seite	950-951
Page	
Pagina	
Ref. No	10 060 013

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.